



Pôle Ressources  
Direction des services juridiques

Lorient, le

- 3 FEV. 2023

**Délégation de fonction et de signature à Monsieur Ronan LOAS, 2ème Vice-Président chargé de la culture, du sport et des muséographies et de l'attractivité**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la séance du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président de Lorient Agglomération ;

Vu la séance du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau et notamment à celle de Monsieur Ronan LOAS en qualité de 2ème Vice-Président ;

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président de Lorient Agglomération ;

Considérant que dans un souci de bonne administration, il convient de déléguer une partie des fonctions du Président aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de fonction est consentie à Monsieur Ronan LOAS, 2ème Vice-Président, sous la surveillance et la responsabilité du Président de Lorient Agglomération, dans le domaine de la culture, du sport, des muséographies et de l'attractivité.

**ARTICLE 2 :** Délégation est également consentie à Monsieur Ronan LOAS pour signer tout acte se rapportant au domaine délégué tel que précisé à l'article 1 et notamment :

Les courriers aux délégataires de service public (hors procédure commande publique)

Les courriers de réponse aux réclamations relatives aux conventions de prestations de services, de coopération et de mutualisation conclues avec les communes membres ou les partenaires extérieurs

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du 5 novembre 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Ronan LOAS est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de Lorient Agglomération est chargée de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président,



Fabrice LOHER

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le 06/02/2023
- la publication le 06/02/2023
- la notification le 06/02/2023